

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kevin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

DÉLIBÉRATION N°
2026/087

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Date de la convocation et d'affichage :
11/09/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN GARDE CHAMPÊTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants et L. 5221-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 522-1 et L. 522-2 ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables au cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'armement des gardes champêtres ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise en commun d'un agent garde champêtre des communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes a été signée avec effet au 1^{er} juin 2024. Il convient de renouveler celle-ci.

Dans le cadre de l'entente du Marais Blanc, les communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes souhaitent renouveler la mise en commun d'un agent garde champêtre afin de renforcer la sécurité, la salubrité, la sûreté, la tranquillité publique et la protection de l'environnement sur leurs territoires.

C'est pourquoi Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de mise en commun d'un garde champêtre qui définit les modalités d'organisation du service, de gestion de l'agent, de mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions et de répartition des dépenses. Elle se substitue à toute convention antérieure ayant le même objet ainsi qu'à ses éventuels avenants.

Elle est établie du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2027.

L'agent est employé à parts égales par les quatre communes, chacune pour 25 % de la durée totale de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENSION (M. Régis ELRIC),

- **APPROUVE la nouvelle convention de mise en commun d'un garde champêtre présentée et annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les avenants éventuels à venir ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND



La secrétaire de séance, Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.